

# RMI

## LE NON DROIT DES 18-25 ANS

Les jeunes de moins de 25 ans ne peuvent prétendre à un revenu minimum. L'argument encore développé tient à l'idée que l'attribution du RMI à des jeunes de moins de 25 ans renforcerait leur passivité et impliquerait leur installation dans l'assistance. Il semble reposer plus sur une crainte qu'on cherche à conjurer que sur une analyse sérieuse.

Le dispositif RMI n'est en rien un dispositif d'assistance, comprise ici comme péjorative, sous-entendant une passivité presque « complice » de l'allocataire. Certes, la difficulté à mettre en œuvre le « I » du RMI peut générer des comportements d'assistés. Mais, en la matière, le reproche n'est-il pas plutôt à adresser à la faiblesse de l'offre d'insertion, tant quantitative que qualitative, qu'aux bénéficiaires du RMI ? Considérer que les jeunes s'y trouveraient des assistés c'est, quelque part, stigmatiser actuellement tous les titulaires de plus de 25 ans qui cherchent à en sortir, à s'en sortir et qui, pour un certain nombre, s'en sortent.

Mais, là encore, il convient de ne faire aucun angélisme et de constater parfois une démotivation, une démobilitation des RMistes. Celle-ci est souvent la résultante d'un épuisement dans des parcours difficiles, confrontés à une situation où l'on parle beaucoup du chômage sans traiter de la question de l'emploi. D'ailleurs, cette démobilitation n'est pas propre aux RMistes, elle est aussi présente chez des jeunes de moins de 25 ans, confrontés à de multiples dispositifs et à des déceptions... Comment expliquer à des jeunes en difficulté qu'ils ont leur place dans la société, alors qu'elle leur demande d'être plus âgés pour prétendre à des revenus parfois nécessaires à leur survie ?

Parfois leur attente, faute d'emploi, sera écourtée, pour les filles ou les jeunes couples, par une grossesse qui alors permettra l'ouverture de droits, des droits

du monde adulte... Quant à ceux qui, par cumul de difficultés, vont attendre dans la précarité d'avoir franchi le seuil fatidique des 25 ans, dans quel état d'esprit aborderont-ils la démarche d'insertion du RMI, alors que pendant plusieurs années ils auront été installés dans un statut de non droit, et se seront par la même occasion dispensés d'exercer leurs devoirs ?

La réalité des jeunes en difficulté est hétérogène, faite de cheminements personnels pour lesquels il convient aussi et sans laxisme de laisser du temps au temps. Comment une aide ponctuelle de 150 Euros à un jeune « à la rue », peut-elle lui permettre de dépasser le stade de la survie, lui rendre confiance dans l'avenir, quand le présent demeure miné par les questions du quotidien immédiat ?

C'est pourquoi il convient de sortir du labyrinthe du non-droit et de ces deux impasses qui invalident le processus d'insertion : celle de l'urgence, qui fait de la survie une ronde étourdissante, et celle du projet, quand sa définition est un préalable bloquant les conditions de sa production.

Cette double impasse est d'autant plus criante pour les jeunes. Si on ne peut que douter de la pertinence du découpage de la tranche d'âge 18-25 ans, au regard, entre autres, des problèmes qui la transcendent, on se doit de reconnaître que l'élaboration, pour un jeune, d'un premier projet de vie représente un sas entre l'enfance-adolescence et le monde adulte. Comment favoriser ce passage pour des jeunes rencontrant des difficultés ? Sans doute, par la reconnaissance d'un droit qui en crée les conditions, un droit de « passage » qui favorise et accompagne les efforts, donne du temps au temps. Un droit source de dignité.

**Philippe Cholet**

*Centre Communal d'Action Sociale, Besançon*